



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Léonie Kovaliv déposée le 4 novembre 2025

« Détentions massives de manifestant·e·x·s et manifestants à Berne : quelle position et quelles garanties pour les lausannoises et lausannois »

Lausanne, le 8 octobre 2026

Rappel de l'interpellation

« Le 11 octobre 2025, à Berne, parmi plusieurs milliers de personnes venues manifester pacifiquement en soutien au peuple palestinien plusieurs centaines ont été encerclées par la police dès 17h30 et maintenues plus de huit heures dans la rue, sans accès à des toilettes, à de la nourriture, ni à un abri face au froid et à la pluie, parfois aussi menotté·e·x·s.

Certaines d'entre elles sont des habitant·e·x·s lausannois·e·x·s, qui se retrouvent aujourd'hui en état de choc physique et psychologique après cette privation prolongée de liberté et de dignité.

Si la Ville de Lausanne n'est pas compétente pour les actions de la police bernoise, elle l'est pour la manière dont elle conçoit, forme et encadre ses propres forces du maintien de l'ordre, et pour la protection et le soutien de ses habitant·e·x·s.

Ce type de dispositif de « nasse », largement dénoncé par les organisations de défense des droits humains et jugé disproportionné dans plusieurs jurisprudences européennes, interroge la culture policière et le respect du droit à manifester en Suisse ».

Préambule

La Municipalité rappelle son attachement au respect des droits fondamentaux, en particulier la liberté d'opinion et la liberté de réunion pacifique, garanties par les bases constitutionnelles. Le maintien de l'ordre doit concilier ces libertés avec la protection des personnes et des biens, selon les principes de légalité de proportionnalité. S'agissant des événements survenus à Berne le 11 octobre 2025, la Municipalité n'est pas compétente pour se prononcer sur l'action de la police bernoise, ni pour commenter des faits susceptibles de faire l'objet d'examen ou de procédures. Elle relève toutefois que des organisations de défense des droits humains ont exprimé publiquement des préoccupations sur les modalités d'intervention et sur certaines pratiques, dont l'encercllement prolongé. Il y a effectivement eu des déclarations dans la presse notamment d'Amnesty International.

Dans ce contexte, la Municipalité précise le cadre, les exigences et les garanties qui guident l'action du Corps de police de Lausanne dans la gestion des manifestations.



Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Les forces de police lausannoises sont-elles formées à utiliser, ou à refuser, des dispositifs de type « nasse » ou d'encerclement prolongé ?

Les formations en maintien de l'ordre auxquelles sont soumis l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs lausannois intègrent les principes directeurs applicables (gradation, désescalade, proportionnalité, protection des personnes, etc.).

À ce titre, la Municipalité rappelle que les mesures de confinement collectif, lorsqu'elles sont envisagées, ne peuvent être conçues comme une modalité de gestion « ordinaire » d'un rassemblement : elles doivent répondre à un besoin opérationnel strictement nécessaire, être temporairement limitées, et s'accompagner de garanties concrètes (communication, voies de sortie contrôlées lorsque la situation le permet, prise en compte des personnes vulnérables et accès aux besoins élémentaires).

Les cadres de la police de Lausanne actifs dans le maintien de l'ordre sont en mesure d'évaluer la situation et de déployer les mesures adéquates pour y faire face en fonction des principes ci-dessus.

Question 2 : Quelle est la position officielle de la Ville de Lausanne sur l'usage de ces pratiques dans la gestion des manifestations ?

La Municipalité réaffirme que le maintien de l'ordre à Lausanne, particulièrement dans le cadre de manifestation politique, doit viser en priorité la facilitation de l'exercice pacifique du droit de manifester. Ce droit ne saurait toutefois prévaloir sur la régulation de comportements violents et pénalement répréhensibles pouvant porter atteintes aux personnes et aux biens.

Dans ce cadre, la Municipalité attend de la police qu'elle utilise, sur la base d'une appréciation circonstanciée des risques, les mesures les moins intrusives possible et procède uniquement si nécessaire à une intensification des moyens si ces premières mesures ne permettent pas d'atteindre l'objectif de sécurité.

Question 3 : Comment la Municipalité s'assure-t-elle que les interventions policières respectent le principe de proportionnalité et la dignité des personnes et respectent le cadre qui leur a été donné ?

La Municipalité veille au respect de ces principes au moyen d'un ensemble de garde-fous.

Elle attend des cadres chargés de la planification et de la conduite des opérations qu'ils procèdent à une appréciation préalable et structurée de la situation (renseignements disponibles, scénarios envisagés, objectifs poursuivis, seuils d'intervention), ainsi qu'à la définition de consignes claires de gradation des mesures.

De manière générale, tant en matière de maintien de l'ordre que de sécurité publique au sens large, la Municipalité promeut systématiquement une culture de la désescalade : priorité est donnée au dialogue, à la communication et à des mesures ciblées sur les individus perturbateurs si cela s'avère nécessaire.

Toutefois, lorsque des restrictions de mouvement deviennent indispensables afin d'assurer en premier lieu la sécurité des personnes, puis celle des biens, des mesures de plus



grande intensité peuvent être ordonnées. Dans ce cas, la Municipalité attend des intervenants qu'il soit tenu compte, dans toute la mesure du possible, des besoins de la population, en particulier de ceux des personnes vulnérables.

Question 4 : La Municipalité prévoit-elle la mise en place d'un dispositif d'accompagnement psychologique ou social pour les personnes lausannoises ayant été détenues dans ces conditions ?

Non, la Municipalité ne prévoit pas de tel dispositif dans ce genre de cas.

Question 5 : La Municipalité envisage-t-elle de prendre position publiquement pour condamner les atteintes aux droits fondamentaux observées à Berne et exprimer sa solidarité avec les personnes touchées ?

La Municipalité ne se substitue ni aux autorités compétentes ni aux mécanismes d'examen (judiciaires ou administratifs) susceptibles d'être saisis.

Comme indiqué en préambule, la Municipalité rappelle qu'elle est fondamentalement attachée à la liberté d'expression et aux droits démocratiques.

Question 6 : La Ville de Lausanne est-elle prête à réaffirmer publiquement que la liberté de manifester pacifiquement est un pilier de la démocratie locale, et que son Corps de police ne recourront pas à des tactiques de confinement collectif ?

La Municipalité réaffirme sans équivoque publiquement que la liberté de manifester pacifiquement est un pilier de la démocratie locale.

Elle ne peut toutefois s'engager sur des doctrines de maintien de l'ordre, édictées au niveau intercantonal, notamment lorsque des situations exceptionnelles peuvent exiger des mesures immédiates pour prévenir des violences graves et imminentes.

La Municipalité rappelle également que, dans certaines circonstances, notamment en cas d'infraction pénale, la police agit sous autorité du Ministère public et non sous l'autorité politique, ce au titre de la séparation des pouvoirs.

Question 7 : La Municipalité envisage-t-elle d'inviter les autorités cantonales et fédérales à une réflexion intercommunale sur la proportionnalité des pratiques de maintien de l'ordre lors de manifestations ?

La Municipalité estime qu'une réflexion coordonnée à l'échelle intercommunale, cantonale et, le cas échéant, fédérale peut être pertinente et opportune. Un tel échange permettrait de partager les retours d'expérience, d'harmoniser les doctrines et de consolider les bonnes pratiques en matière de maintien de l'ordre, en particulier s'agissant des principes de désescalade, de communication, de proportionnalité et des garanties liées au respect de la dignité des personnes lors de manifestations. Elle pourra contribuer à ces réflexions dans le cadre du conseil cantonal de sécurité où elle est représentée.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Mme Léonie Kovaliv.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 8 octobre 2026.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

FLI



Le secrétaire
Simon Affolter